

REVUE DU PATRONAGE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — LE PATRONAGE EN FRANCE. — Société de patronage pour les libérés protestants (8^e rapport 1879).
LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER, — Coup d'œil sur le patronage en Allemagne.

LE PATRONAGE EN FRANCE

Société de patronage pour les libérés protestants (1)
(8^e rapport 1879).

Le 21 avril 1880, à 8 heures du soir, la Société de patronage a tenu son Assemblée générale au temple du Saint-Esprit sous la présidence de M. Louis Sautter, vice-président.

M. le Pasteur Robin, secrétaire en fonction, a donné lecture du rapport du Comité. Ce rapport constate les développements que prend chaque jour cette œuvre éminemment chrétienne et nous donne des détails remplis d'intérêt sur les libérés secourus.

« Nous avons affaire à trois catégories de prisonniers, dit M. Robin, ceux qui après la prévention sont mis en liberté, ceux qui sont condamnés sans être de grands coupables, et les criminels récidivistes endurcis qui ne laissent aucun espoir de relèvement. »

La Société obtient des résultats véritablement encourageants avec les libérés des deux premières catégories. « Avant de prendre la plume pour rédiger ce rapport, dit M. Robin, nous avons

consulté nos registres, nous y avons relevé une liste de plus de 180 noms de nos patronnés et nous avons eu la joie de constater que plus de 140 d'entre eux ont retrouvé leur place dans la société et nous ont donné par leur conduite, par les efforts sérieux et persévérants qu'ils ont faits pour vivre honnêtement, de vrais sujets de satisfaction. »

« Mais, ajoute M. Robin, tous les patronnés ne répondent pas aux soins dont ils sont les objets. Il y en a qu'il faut, hélas! désigner par un mot bien triste. Ce sont les incurables. »

Ils forment la troisième catégorie.

» Ces cas d'incurables sont nombreux, on peut les diviser en deux classes.

« La première est celle des incapables, natures sans ressort, sans volonté. Ce sont les paresseux, les vagabonds, les ivrognes, les mendiants que l'oisiveté et la paresse ont conduits au vol ou au vice. Le pli est pris, hélas! et ils sont devenus incapables de l'effort moral qui les ramènerait à une vie honnête.

» La deuxième classe, ce sont les récidivistes criminels endurcis, jeunes ou vieux, dont la démoralisation est profonde et qui semblent s'être engagés irrévocablement dans la voie de la révolte contre tout ordre social et toute vie honnête. Nous reconnaissons qu'il faudrait peut-être pour ces natures endurcies d'autres moyens que ceux du patronage ordinaire. »

» Nous venons d'indiquer, dit en terminant M. Robin, par ces considérations, les caractères généraux de notre œuvre. Les voici précisés par des chiffres.

» Depuis la fondation de la Société, 5,500 détenus ont été visités dans les prisons; 1,200 environ se sont présentés au patronage; quelques-uns n'ont pas été accueillis parce qu'ils ne s'étaient pas suffisamment recommandés par leur conduite. 1,091 ont été patronnés ou assistés, savoir: 466 assistés et 625 patronnés. Les premiers n'ont reçu qu'une légère assistance parce qu'ils ne nous offraient pas assez de garantie pour être recommandés à des patrons; les seconds ont été inscrits sur les registres de la Société comme ayant été trouvés dignes de sa recommandation, c'est pour eux que notre agent a cherché du travail, quand après avoir reçu des vêtements convenables, ils n'ont pu s'en procurer eux-mêmes. 330 d'entre eux, après avoir été ainsi habillés et entretenus pendant quelques jours, se sont placés eux-mêmes chez les patrons, ce qu'ils auraient été hors d'état de faire sans

(1) Voir le *Bulletin* de juin 1879.

l'assistance de la Société. 205 ont été placés directement par l'agent.

» Pendant l'exercice 1879, nous avons eu 71 assistés et 75 patronnés ; total 146. 42 ont été placés par l'agent et 33 se sont placés eux-mêmes. Notre dépense par homme, tous frais compris, a été de 36 fr. 88 c. ; nos dépenses générales ont été de 5,384 fr. 45 c. ; nos recettes de 4,907 fr. 35 c. ce qui nous a laissé au 31 décembre un découvert de 477 fr. 40 c.

» Depuis nous avons reçu l'allocation ministérielle de 4,000 francs pour l'exercice de 1879 qui était en retard ; ce qui comble notre déficit et nous donne une légère encaisse de 522 fr. 90 c. applicable à l'exercice commencé au 1^{er} janvier 1880. »

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER

Coup d'œil sur le Patronage en Allemagne.

Je me propose de rendre compte des renseignements que j'ai été à même de rassembler sur le patronage en Allemagne. La première idée de ce travail m'a été suggérée par la Société générale des prisons de Paris, qui m'a transmis, en ma qualité de membre étranger, un certain nombre de questionnaires, avec prière de les faire remplir par les Sociétés allemandes et de les lui renvoyer. Depuis 1877, en effet, elle travaille à une revue générale du patronage en Europe et en Amérique, basée sur l'étude des sources, et elle publie tous les deux mois, dans son bulletin mensuel, les informations qu'elle a recueillies. L'abondance des matières accumulées de cette sorte entre mes mains par les soins d'une foule de Sociétés indiquait à la fois un tel dévouement et une telle persistance dans la poursuite du but, une direction si parfaite et des résultats si remarquables, enfin un progrès si énergique et si constant dans la voie adoptée du concours prêté par les particuliers à l'État pour l'exécution des peines. et, d'un autre côté, notre littérature se trouvait à un tel point dépourvue, comme je m'en suis vite convaincu, de tout travail d'ensemble, que je me suis décidé à utiliser moi-même les matériaux en ma possession, spécialement les statuts, les annuaires, les comptes, etc., pour la composition d'une revue de la situation générale du patronage en Allemagne.

Si je ne désigne cette étude, malgré les détails qu'elle comporte, que par le titre de *Coup d'œil sur le patronage en Allemagne*, cette désignation est bien fondée, car, j'en suis persuadé, il m'a été certainement impossible d'établir la liste de toutes les associations qui existent en Allemagne, et de leur adresser les questionnaires. Ensuite, plusieurs associations, malgré l'expression réitérée de mon désir, n'ont pas pris la peine de me répondre ;

d'autres ne m'ont fourni que des renseignements sommaires; enfin, surtout, mes occupations professionnelles et l'objet de ce travail qui exige la plus grande brièveté possible, m'ont imposé le devoir de me borner à dégager les éléments les plus essentiels, de sorte qu'en réalité, je ne puis offrir qu'un coup d'œil sur le tout, en gardant l'espérance de n'avoir fait dans cette esquisse que donner l'impulsion à des travaux plus étendus, auxquels une plume moins réclamée ou moins épuisée par le service monotone de chaque jour, pourra se consacrer dans l'intérêt de la cause et pour l'honneur de notre patrie et de son peuple.

Avant de passer en revue les pays allemands, et bien que j'aie à revenir (voyez Prusse) plus spécialement sur ce point, je ne veux pas manquer de rappeler dès maintenant que le patronage en Allemagne, aujourd'hui si développé, doit son origine et son extension au pasteur évangélique Théodore Fliedner, qui, à l'instigation de la célèbre Elisabeth Fry (1), l'institutrice et la protectrice des prisonniers de New-Gate pendant leur détention et après leur libération, fonda, en 1826, à Dusseldorf, et dirigea la première Société allemande des prisons. C'est le même Théodore Fliedner qui fit entrer l'Institut des Sœurs grises de Saint-Vincent de Paul dans l'Église protestante, lorsqu'il érigea, en 1836, à Kaiserswerth sur le Rhin, le premier établissement de diaconesses: il existe à présent en Allemagne 52 établissements de ce genre, avec plus de 4,000 femmes, qui se vouent au service des malades et des indigents.

Bade.

Il y avait déjà dans ce pays, en 1831, des Unions pour l'amélioration du sort des détenus libérés; mais leur activité s'est endormie peu à peu. Des membres de l'Union centrale de Carlsruhe ont entrepris, dans le courant de 1853, de lui faire subir un remaniement en rapport avec les changements survenus, et les ministères de la justice et de l'intérieur ont engagé les différentes administrations du pays à prendre communication des nouveaux statuts de l'Union de la capitale, et à former des Unions semblables. On est arrivé à créer, dans 20 bailliages environ du grand-duché sur 52, des Unions locales, qui s'occupent

(1) Elisabeth Fry, surnommée l'ange des prisons, née en 1780, décédée en 1845.

du patronage des libérés nés ou établis dans la circonscription. En même temps, les paroisses ont été invitées à soutenir l'entreprise; une collecte générale a eu lieu dans les églises en faveur des Unions, et la franchise postale leur a été accordée. L'Union de Carlsruhe a reçu, en outre, du grand-duc, pour la constitution d'un capital, un cadeau de 300 florins (1), auquel sont venus s'ajouter, l'année suivante, un présent de 100 florins, à l'occasion des fiançailles du grand-duc avec la princesse Louise de Prusse, et, en 1860, un don extraordinaire de 300 florins. De 1854 à 1863, le Comité a assisté 56 libérés, et, de 1876 à 1879, 17. Les indications font défaut pour la période intermédiaire. L'Union du bailliage de Bruchsal a patronné depuis sa fondation près de 20 libérés, et les autres Unions locales ont été en état de déployer une activité égale. On travaille aujourd'hui à une nouvelle organisation de toutes les Unions de bailliages avec Carlsruhe pour centre.

Bavière.

Il s'est formé à Munich, en 1861, sous les auspices de Sa Majesté le Roi, une « Union de patronage des condamnés libérés », qui a obtenu la personnalité civile, et qui compte à présent 2,100 membres. Ses affaires sont régies par une commission de 48 personnes, qui, « prises dans tous les états, offrent une image exacte de l'ensemble de la société civile ». Les séances ont lieu chaque mois, le soir. Tous les membres y ont entrée, et, sans que leur tâche perde rien de sa gravité, elles créent une sorte d'intimité si favorable à l'entreprise, que, dès qu'on annonce la libération d'un condamné, la direction prend aussitôt une décision sur son admission, sa surveillance et son placement. Les patrons (Pflegeväter), sortis du sein de l'association, déterminent, conformément au règlement, le régime et les besoins des pupilles (Pfleglinge) recueillis. Les renseignements de police sont fournis directement par les employés qui font partie de l'Union. Ainsi se développe une activité vive et féconde, comme il ne s'en rencontre peut-être pas ailleurs (*Communication d'un membre de la direction*). L'Union constitue en même temps le centre de onze Unions de Bavière. Chacune administre librement son patrimoine et elles se bornent à envoyer leurs bilans à l'Union du cercle après la clôture de l'exercice annuel. Les recettes consistent dans les

(1) Le florin vaut 2 fr. 10 c.

revenus d'un patrimoine, qui comprend notamment une maison d'habitation d'une valeur de 40,000 marcs (1), dans les subventions annuelles des princes du sang, qui atteignent le chiffre de 600 marcs (la liste des protecteurs et des membres ne compte pas moins de 9 princes de la famille royale), dans une allocation de la municipalité de 200 marcs, dans une participation, attribuée à l'Union par un ordre du cabinet, aux bénéficiaires de la Compagnie d'assurance contre l'incendie de Munich-Aix-la-Chapelle, qui s'élève, d'après le compte rendu de 1879, à 860 marcs dans un apport de 1,900 marcs fait par la Société de Saint-Jean, et dans une somme de 4,550 marcs environ, qui provient des cotisations des membres. Si l'on en croit le 19^e compte rendu annuel, les recettes de l'Union de Munich auraient été, en 1879, de 10,568 marcs, et les dépenses de 10,093 marcs. Ces dernières se décomposent en 1,858 marcs pour l'administration, 274 marcs pour l'hospice de l'Union (asile), 1,187 marcs pour la nourriture, 1,612 marcs pour l'habillement, 874 marcs pour les frais de voyages, 539 marcs pour divers besoins des pupilles, 53 marcs pour l'outillage.

Depuis la fondation de l'Union jusqu'au 31 décembre 1879, c'est-à-dire en 8 années, 4,729 libérés lui ont été signalés : 2,750 ont été éliminés comme récidivistes, 1,979 ont reçu des secours. Il faut retrancher, de ce dernier nombre, 1,206 individus qui ont commis de nouveaux faits, sont morts ou partis, ont émigré ou sont devenus capables (par exemple les ci-devant mineurs). Des 773 individus restants, 63 ont eu, dans l'intervalle, affaire à la police ; les 710 autres n'ont donné lieu à aucune plainte et peuvent être considérés comme amendés. En 1879, 255 individus, 219 hommes et 36 femmes, se présentèrent : 121 (101 hommes et 20 femmes), furent écartés aussitôt à cause de leur état de récidivistes, de leur mauvaise réputation, etc. (*Compte rendu de 1879, p. 8-10*).

Les recettes de l'Union du cercle ont atteint 7,805 m., les dépenses 7,123 m., le capital s'élevant à 6,796 m. Dans le chiffre des recettes figurent 3,430 m. fournis par l'État et 520 m. provenant du Landrath de la Haute-Bavière. Ces sommes sont dues à des allocations importantes de la représentation de la province et des autorités centrales.

(1) Le marc vaut 1 fr. 25 c.

Des Unions semblables à celle de Munich ont vu le jour dans plusieurs des sept autres chefs-lieux de cercles du royaume ; leur objet principal est de servir de point central aux Unions de districts (Unions locales). Pour le cercle de Souabe et de Neubourg, par exemple, j'ai entre les mains un compte rendu, suivant lequel il aurait été fondé, en 1863, à Augsbourg, une Union qui compterait 665 membres, qui aurait patronné jusqu'à présent 352 libérés, et qui se trouverait en pleine activité. Il y a de même une Union de cercle pour la Haute-Franconie à Bayreuth, et, pour la Franconie Moyenne, à Anspach. Cette dernière a été fondée en 1845 ; elle compte 860 membres ; elle a un capital de 10,400 m. ; elle reçoit du cercle une subvention de 515 m., et elle a déboursé, l'année dernière, 620 m., pour secourir 17 libérés. Elle a 13 Unions de districts, qui possèdent ensemble un patrimoine de 7,425 m., et qui ont déboursé, l'an dernier, 2,452 m. pour le patronage. La plus grande des Unions de districts de la Franconie Moyenne est celle de Nuremberg, fondée en 1847, qui a 300 membres payants, possède deux asiles, et soutient en moyenne 90 personnes par an. Dans les asiles, en 1879, 24 hommes et 15 femmes ont été nourris pendant 287 et 213 jours. Par contre, il résulte d'un compte rendu du gouvernement royal de Basse-Franconie et d'Aschaffembourg que l'Union de cercle fondée à Wurtzbourg s'est dissoute depuis quelques années, et que son capital a passé au Gouvernement qui emploie les intérêts principalement à subvenir aux frais d'émigration en Amérique des condamnés libérés.

Enfin le patronage en Bavière est essentiellement redevable à l'Union de Saint-Jean, fondée, en 1853, pour tout le royaume, sous le protectorat du roi et de la reine, dans un but et avec un objet qui ressortent du premier paragraphe de ses statuts : établir et étendre une tutelle et un patronage réglementés et libres de la misère à ses différents degrés, fournir les fonds nécessaires à cet effet, et les employer à cette fin, le tout sans préjudice des droits et des obligations qui incombent à l'assistance légale. Cette Union possède, d'après son règlement de compte de 1878, un actif net de 641,250 m., dont l'origine se trouve dans une donation du roi de 30,000 florins à sa fondation, et elle avait en 1878, un revenu de 39,586 m. Suivant le paragraphe 18 de ses statuts, elle doit s'occuper spécialement de relever la vie de famille chez les indigents, de bannir la mendicité, d'organiser

des pensions, des établissements de consommation et des chauffoirs, d'accroître la fréquentation des écoles, d'élever des écoles techniques et des maisons de refuge, de placer les orphelins, d'ériger des asiles pour les enfants en bas âge, des habitations pour les indigents, de créer des sociétés pour les malades, de fonder des caisses d'épargne, de secours et d'assistance. Indépendamment de ce champ ouvert par les statuts à son activité, l'Union s'est aussi vivement préoccupée du patronage des libérés, et elle a fondé plusieurs Unions de districts dans la Haute-Bavière ainsi que des Unions dans maint chef-lieu de cercle. La succursale de Saint-Jean à Wurtzbourg est appelée le plus souvent dans les divers annuaires des autres sociétés. Mais les autres Unions bénéficient également de son appui. C'est ainsi que, dans l'année 1878, elle a consacré 2,000 m., en deux subventions égales, aux Unions de cercle de Munich et de Nuremberg, tandis qu'elle versait, à la même époque, des sommes non moins élevées à diverses maisons de refuge, etc., ouvertes notamment aux jeunes délinquants libérés (Feldkirchen, Trautberg, Wunsiedel, Parsberg, Eichstaedt).

La sollicitude du gouvernement, mise de bonne heure en éveil, apparaît encore dans plusieurs documents, dont voici des extraits :

1. Déclaration royale du 19 février 1831 : Elle a trait à l'autorisation de la Société d'assurance contre l'incendie de Munich — Aix-la-Chapelle et à la part des bénéfices qui n'est pas touchée par les actionnaires. Elle continue ainsi : « L'excédent annuel est remis au Ministère de l'intérieur ou passé à son ordre et laissé à sa disposition, pour qu'il l'emploie, de la manière que le gouvernement jugera conforme au but poursuivi, soit à patronner les individus sortis des pénitenciers et des maisons de travail forcé, soit à pourvoir aux besoins de l'Assistance, soit à ces deux services à la fois, par application intégrale des revenus annuels ou par admission à participation ».

2. Clôture du Landtag prononcée par le roi de Bavière, le 25 août 1843, § 11 : « Nous avons décidé de porter encore à l'avenir notre attention sur les améliorations dont les dispositions actuelles sur le placement et l'amendement des condamnés et des individus en correction libérés sont susceptibles, et de persévérer à accorder, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, aide et secours aux Unions déjà formées dans ce but, comme à celles à naître. »

Brunswick.

Au chef-lieu du grand-duché, il a été fondé, en 1877, pour la ville et le pays entier, une Union de patronage, qui compte 1,480 membres, et qui réunissait, en 1879, 2,600 m. de cotisations annuelles. Jusqu'à ce jour elle a patronné avec plus ou moins de succès environ cent libérés. Elle ne reçoit rien de l'État ni aucune subvention municipale.

Brême.

L'Union de cette ville libre de l'Empire a été fondée, en 1837, à la seule initiative des citoyens de Brême et sans aucune participation de l'autorité. Elle ne reçoit pas de subvention de l'État. Elle a rassemblé un capital d'environ 26,000 marcs. Le nombre de ses membres atteint 280, et le chiffre total des cotisations annuelles s'élevait, en 1789, à 2,815 marcs. L'Union fait exercer le patronage surtout par l'entremise de l'aumônier de la prison et d'un employé qui touche un traitement de 1,500 marcs. Pendant les cinq dernières années, 332 libérés ont été patronnés : 98 en 1879. Parmi eux, 61 ont été repris, et les renseignements ultérieurs font défaut pour plus de 118, qui sont partis, ont émigré, etc. Les autres sont à considérer comme amendés et sauvés.

Hambourg.

Dès 1830, la Commission de la prison prit des mesures pour la protection des libérés. En 1839, le docteur Binder, alors sénateur et chef de la police, fonda l'Union pour le patronage des libérés qui existe encore. A sa tête est une direction dont sont membres de droit le chef de la police, comme président, le directeur de la prison, l'aumônier et un membre de la députation de la prison. Ses revenus consistent dans les cotisations des membres, auxquelles s'ajoutaient naguère des contributions annuelles et régulières des corporations de Hambourg, dans des cadeaux, des subventions du « fond de secours » des prisons, formé à l'aide d'un prélèvement proportionnel sur les bénéfices du travail. Ces subventions montent à 1,200 et 600 m.; les cadeaux à 330 m. Les dépenses sont de 2,551 m. Depuis le 1^{er} janvier 1878 jusqu'à la fin de mars 1879, 130 individus, 72 de l'État de Hambourg, ont été assistés. Depuis sa fondation, l'Union a patronné environ 1,450 libérés, qui ont été, durant ce

laps de temps, protégés, entretenus et surveillés, sans compter que des secours de courte durée ou une fois donnés ont été fournis à un très grand nombre de solliciteurs, dont on n'a pas évalué le chiffre. L'Union possède aussi en propre un atelier construit, en 1870, à ses frais, sur un terrain dont l'État lui a fait l'abandon gratuit (chemin de Heiderkamp), libre de toutes charges, joint à une habitation, dirigé par un inspecteur, qui touche 1,500 m. outre son entretien complet, et dans lequel les libérés sont logés et nourris; ils mangent ordinairement avec l'inspecteur. Les pensionnaires sont employés pour le compte de l'établissement à des travaux de forge, à l'étirage des étoupes, etc., leurs produits sont tarifés; ils n'en touchent le prix qu'à la condition de payer leur entretien. Dans le courant de 1879 cet établissement a servi à 31 assistés : deux fois à quatre d'entre eux. L'un y a passé une année entière; le reste, 2,036 jours en tout; ce qui fait, en laissant de côté l'individu qui est demeuré un an, une moyenne de 55 jours $\frac{2}{3}$ pour les 30 autres. Ils ont gagné 2,549 m., et trois d'entre eux ont emporté, à leur départ, un bénéfice collectif de 50 m., tandis que les autres sont restés débiteurs de 143 m., leur travail n'ayant pu couvrir les frais de leur subsistance.

Les premiers débuts de l'atelier remontent à 1840, époque à laquelle l'alderman Creutzbourg, alors membre du conseil, l'organisa. Dès 1854, l'Union s'est efforcée d'ouvrir un asile aux femmes libérées, et un établissement de cette nature a vécu jusqu'en 1868, c'est-à-dire quatorze ans, sous la direction de M^{lle} Wilhelmine Rolfs, dans des locaux loués. La retraite de cette demoiselle, motivée par des raisons de santé, mit fin à l'asile, qui n'avait jamais pu parvenir à une existence bien assurée, et qui cependant avait encore procuré dans les dernières années une protection et un patronage suffisants à 60 jeunes filles. Le placement des femmes libérées a lieu aujourd'hui, par les soins de l'Union, autant que les moyens le permettent, dans l'asile de l'Union de secours des Madelonnettes, réunie, depuis 1873,

à une maison du même nom, et qui a pour objet de recueillir provisoirement les filles tombées et les condamnées libérées, et, pour une plus longue durée, les jeunes filles à élever que leur abandon expose à devenir les victimes de la prostitution. Cet asile fut fondé, en 1822, par le bourgmestre Abendroth, en sa qualité de chef de la police, et le docteur de Hess lui légua un

fonds en pleine propriété. D'autres assistées trouvent place dans l'asile du désert de Bloome près de Gluckstadt (*Voir ci-dessous Prusse, province de Schleswig-Holstein*).

Hesse-Darmstadt.

Sous l'impulsion des Ministères de la justice et de l'intérieur, une assemblée nombreuse se tint à Darmstadt, en 1841, à l'effet de constituer une Union générale du patronage pour tout le grand-duché. A sa tête est placé, d'après les statuts approuvés le 22 octobre 1841 par le gouvernement, un pouvoir central qui consiste dans un Comité formé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, dont les membres sont nommés par le grand-duc, et près duquel fonctionnent une délégation et 18 commissions de districts. Le comptable de l'Union est un employé salarié.

Jusqu'en 1879, l'Union toucha de l'État des subventions qui atteignirent le chiffre de 1,715 m., sur la caisse formée par la moitié des dividendes annuels que la Société d'assurance contre l'incendie d'Aix-la-Chapelle-Munich affecte à des œuvres charitables. Ces subventions sont aujourd'hui temporairement suspendues comme inutiles. Pour le surplus, les revenus de l'Union consistent dans les intérêts de son capital, qui s'élève maintenant à 38,310 m., et dans les cotisations et les dons de ses membres. Le nombre de ces derniers est de 742. La cotisation varie de 30 kreuzers à 2 florins. Suivant le 20^e compte rendu, 1,592 m., en 1876, et 1,776 m., en 1877, auraient été dépensés pour le patronage, et le quart environ de tous les libérés aurait été admis dans le courant de ces deux années. Le chiffre total des assistés, depuis la fondation de l'Union, monte à 9,598; un sixième est réputé amendé. De 1874 à 1877, 430 personnes ont passé sous la tutelle de l'Union. On peut les classer de la manière suivante : 1^o sorties : corrigées 35, bien 136, mal 112; — 2^o exclues comme incorrigibles : 31; — 3^o parties volontairement : 5; — 4^o absentes, en fuite ou émigrées : 64; — 5^o mortes : 30; — total : 430. Dans le courant des années 1876 et 1877, 252 individus, dont 36 femmes, ont été recueillis : 38 au-dessous de 20 ans, 62 de 20 à 30, 75 de 30 à 40, 48 de 40 à 50, 17 de 50 à 60, et 12 au-dessus de 60. Trois mois avant leur libération, on remet aux détenus des renseignements imprimés sur l'objet et les modes de patronage de l'Union, ainsi que sur les obligations que les assistés ont, en revanche, à assumer. Désirent-ils être patronnés, on avertit à leur

endroit d'origine ou à celui où ils veulent se rendre, qu'il leur sera donné, par les soins du Comité du district, un « curateur » ou « surveillant », à qui leur argent parviendra, et qui s'occupera pour eux, dès leur arrivée, de tout le reste.

La durée habituelle du patronage est de trois ans, au profit de celui qui a été jugé digne d'être dirigé. L'Union est placée, d'après le § 1 des statuts, sous la haute surveillance des Ministères de la justice et de l'intérieur.

« L'instruction et le règlement pour les pupilles de l'Union » et « le règlement sur l'exercice des fonctions de surveillant des pupilles », révisés en 1863, peuvent servir de modèles, comme aussi les autres publications. Nous ne pouvons en communiquer ici qu'un fragment à titre d'exemple :

« Le Comité central grand-ducal de l'Union de patronage et de surveillance des libérés des pénitenciers de l'État et des provinces du grand-duché de Hesse à la Commission du district de : L'annexe vous apprendra quel patronage le pupille de l'Union indiqué sous la rubrique a demandé. Nous vous invitons à lui désigner d'abord un surveillant, conformément au § 18 des statuts de l'Union, et de nous tenir informés de votre choix. Nous verrons ensuite, d'après l'appréciation que vous ferez de sa requête, le surveillant entendu, et renseignements pris, aux termes du § 4 n° 2 des statuts de l'Union, auprès de l'autorité communale compétente, de M. l'ecclésiastique de la localité, et à l'expiration d'un délai assez étendu pour permettre de prononcer un jugement fondé sur la conduite du susdit pupille, s'il mérite ou non d'être patronné à nos frais.

» Dans le cas où un patronage immédiat vous semblerait nécessaire au moment de la libération ou après, vous nous feriez connaître votre décision suffisamment à temps avant la libération. »

Lubeck.

Cette ville possède, depuis 1841, une « Union pour les condamnés libérés et les individus abandonnés », qui est une émanation de la Société d'encouragement à l'activité populaire, et à la tête de laquelle se trouvent le directeur de la police, des membres de l'Administration de l'Assistance et l'aumônier de la maison centrale. Les ressources consistent dans une subvention annuelle de la Société de 300 m., dans les cotisations des

membres et des secours extraordinaires. Jusqu'en 1864, l'Union a patronné 176 libérés, Mais la pauvreté des résultats obtenus avec les libérés l'a décidée alors à suspendre son action en ce sens, à la remettre au jour où le système pénitentiaire aura été réorganisé à Lubeck, suivant les besoins de l'époque, et à utiliser, en attendant, ses ressources disponibles à recueillir les jeunes filles abandonnées dans la maison de Saint-Martin à Flensbourg. Cette entreprise doit avoir produit les meilleurs résultats.

Mecklembourg.

Jusqu'à présent, il n'existe d'Unions dans aucun des deux grands-duchés. Cependant M. le procureur général Moeller vient de prendre en main le soin d'en former : il a créé, le 3 juin de cette année, au lieu de sa résidence, une Union que d'autres doivent suivre ; son plan vise à les grouper autour d'un centre, et à constituer ainsi une Union commune aux deux pays. Provisoirement, tout se borne à des recommandations de la part des administrations pénitentiaires qui confient les détenus aux ecclésiastiques de l'endroit et qui laissent à ces ministres ou aux autorités locales le plus grand mérite de l'entreprise.

Oldenbourg.

Il y avait là autrefois une Union de patronage, qui se développait aussi à l'aide d'Unions locales. Peu à peu son activité s'endormit, faute souvent de parvenir à trouver des hommes capables. Lorsque plus tard la vie ecclésiastique fut organisée à nouveau dans le grand-duché, qu'on introduisit une constitution synodale avec participation active de l'élément laïque et qu'on établit l'institution des conseils des églises, l'article 30 § 4 de la loi organique confia aux conseils des paroisses le patronage des condamnés civils. Ce patronage, conformément à l'Ordonnance du 6 juin 1837, s'exerce de la manière suivante : dès qu'une sortie du pénitencier d'État de Vechta devient prochaine, l'aumônier de ce lieu en donne avis au conseil supérieur des églises, qui la fait connaître au conseil de la paroisse compétente, et le libéré est adressé, par une lettre personnelle que lui délivre l'aumônier de l'établissement, à l'ecclésiastique de cette commune. Cependant le patronage demeure essentiellement d'ordre spirituel. Mais, depuis que les Unions privées n'ont montré qu'une vitalité

incomplète, il se fortifie entre les mains d'une autorité bien contrôlée, et l'on n'attendra plus guère avant que l'action civile de l'Association, si extraordinairement puissante pour créer le travail productif, s'applique au patronage. Par un édit du conseil supérieur des églises, en date du 4 décembre 1872, l'attention des conseils des paroisses a été tout spécialement attirée sur les condamnés admis à la liberté provisoire aux termes des paragraphes 23 à 26 du code pénal de l'Empire. (*Bulletin des lois et ordonnances pour l'Église évangélique luthérienne du grand-duché d'Oldembourg. Vol. II, pièce 23; vol. III, pièce 22.*)

Prusse.

PROVINCE DE BRANDEBOURG

Il y a des Unions de patronage à Berlin, Brandebourg, Francfort-sur-l'Oder et Potsdam. L'Union de Berlin pour l'amendement des condamnés détenus fut fondée, en 1827, par l'initiative du major de Rudloff et du conseiller intime pour la justice Schmalz; ses statuts furent approuvés par un ordre du cabinet du 27 juillet 1828 et elle reçut la personnalité civile avec le droit d'acquérir des biens-fonds. Le roi Frédéric-Guillaume IV, alors prince héritier, en accepta le protectorat; le ministre d'État de Lottum fut choisi comme président, le président supérieur de la province de Schœnberg comme vice-président, et l'Union entra en activité le 14 octobre 1828. Les successeurs de M. de Lottum jusqu'à ce jour ont été MM. le Ministre d'État D^r Eichhorn, le conseiller intime de légation de Bülow et les présidents supérieurs de Flottwell et de Jagow. Aux termes de ses statuts, elle devait s'occuper d'améliorer l'organisation et l'administration des établissements pénitentiaires et de correction, de moraliser les détenus par l'éducation, l'édification, un classement convenable et un travail rémunérateur, de procurer aux libérés une profession honorable, de les aider ensuite dans leurs progrès et d'exercer une surveillance suivie sur leur conduite. On devait tendre le plus possible au développement de l'Union dans les provinces de l'Est. A sa tête était un directoire, composé d'un président, de deux vice-présidents, de quatre secrétaires et de quatre administrateurs préposés à la présidence des quatre commissions d'éducation et d'édification, des travaux d'encouragement aux libérés après l'accomplissement de leur peine, et des finances. L'extension de l'Union dans les provinces de l'Est alla d'une manière

satisfaisante pendant les premières années. Puis elle cessa entièrement à partir de 1832. Par contre, il se forma près d'elle, à Berlin, un comité local très actif, sous l'impulsion du colonel comte de Grœben et du conseiller à la Cour suprême de Gerlach, qui, grâce à ses efforts dirigés vers l'amélioration du système pénitentiaire, obtint, dès 1837, à la prévôté de Berlin, la séparation des jeunes détenus et des adultes et l'établissement de trois chambres spéciales pour les premiers. Elle s'occupa aussi avec beaucoup de succès, après l'introduction du code pénal de 1851 de recueillir les mineurs de 16 ans acquittés comme ayant agi sans discernement, en recevant tous ceux que la Présidence de la police lui confiait, moyennant une pension mensuelle fixée par contrat à 3 thalers 1/2, et en les faisant entrer soit dans des établissements, soit dans des familles, ainsi que l'a réglé un ordre royal de cabinet. A côté de l'Union de 1828, l'aumônier de la Cour de Berlin, Bultmann, forma plus tard une Union libre consacrée au patronage des libérés et revêtue aussi de la personnalité civile, qui, par l'acquisition d'un local d'atelier, etc., s'endetta, dès la première année, pour plus de 4,000 thalers, mais qui ensuite, sur le désir du roi qui paya ses dettes, renonça à son indépendance et se subordonna au directoire de l'Union de 1828. En 1841, cette dernière forma une commission spéciale pour le patronage des jeunes détenus libérés. En 1858, l'Union de Saint-Vincent fonda, par l'entremise du directeur général d'Olfers, un comité local pour le patronage des libérés catholiques. En 1859, l'aumônier de la Cour de Berlin, Bultmann, quitta la direction de son Union; il se fit une fusion des deux sections du patronage sous les ordres de l'aumônier de la prison, Busse, dont l'initiative amena, en 1861, l'affiliation d'un comité de dames pour le patronage des femmes libérées. Cependant la sollicitude de l'État pour les questions pénitentiaires, en éveil depuis une longue suite d'années, fit juger à l'Union qu'elle pouvait suspendre la partie de son action tournée vers l'amélioration de l'organisation des prisons; les quatre commissions anciennes furent dissoutes, et maintenant l'Union est divisée en quatre commissions, qui ne s'occupent plus que du patronage des libérés adultes, luthériens ou catholiques, des mineurs et des femmes. Elle a environ 100 pupilles.

Indépendamment d'un subside de la ville de Berlin de 600 m. par an, l'Union ne repose que sur les cotisations de ses membres.

dont 60 environ, avec l'appoint des dons annuels du roi, de la reine et du prince Charles, qui s'élèvent à 600 m., 36 m. et 90 m., et d'une subvention annuelle de la banque Schickler de 300 m., ont versé, d'après le compte rendu de 1875-1876, les sommes de 1,482 et 1,471 m. A cela viennent encore s'ajouter les intérêts d'un actif net de 25,500 m. Le nombre des adultes reçus chaque année varie entre 200 et 400; en 1875 et en 1876, il a présenté, par exemple, les chiffres de 368 et 369 luthériens adultes, de 22 et 21 femmes; et, pendant les mêmes années, 99 et 166 mineurs ont été mis au travail ou à l'école. L'empereur actuel est demeuré le protecteur de l'Union.

Brandebourg a une Union, dont la fondation remonte au milieu de la période des 30 dernières années, et qui doit son origine à celle de Berlin. Le nombre de ses membres atteint 100 environ. En 1867, elle a établi aussi un asile pour les femmes libérées ou tombées, avec 24 lits. Depuis 1864, elle a protégé 190 libérés; les renseignements statistiques font défaut pour le temps antérieur. A la rare exception de petits subsides insignifiants, l'Union ne touche que les cotisations de ses membres.

En 1863, à Francfort-sur-l'Oder, une Union fut fondée pour les détenus libérés. Elle a étendu son action, depuis 1873, aux enfants abandonnés, et, à partir de cette époque, elle en a fait entrer 36 dans des maisons de refuge. Son patronage des adultes embrasse annuellement de 20 à 30 personnes environ; mais il ne s'applique qu'à ceux qui résident à Francfort. Ses ressources ne consistent également, abstraction faite d'une subvention de 120 m. de la caisse du pénitencier de Sonnenbourg, que dans des cotisations et des dons. Ses recettes et ses dépenses pour les libérés se sont élevées respectivement, en 1879, à 664 et 277 m., ses recettes et ses dépenses pour les enfants abandonnés, à 1,963 m. et 731 m.

L'Union de Potsdam fut fondée, en 1829, par M. Bassewitz, alors président de la province; elle possède un capital de 2.000 m., et protège chaque année, avec le produit des cotisations de ses membres payants, — 60 environ, — de 20 à 30 personnes en moyenne.

PROVINCE DE HANOVRE

En 1841, dans l'ancienne capitale du royaume du Hanovre, le major de Gœben fonda, pour le patronage des condamnés libérés, dans le district de Hanovre, une Union locale qui compte

aujourd'hui 300 membres environ. Elle a peu à peu rassemblé un capital de près de 7,000 m., et elle reçoit, sur les fonds de la province, une subvention annuelle de 300 m. Elle patronne en moyenne de 60 à 80 libérés par an. Ses recettes se composaient, en 1877, de ces 300 m., de 277 m. d'intérêts, et de 672 m. de cotisations, au nombre desquelles figure celle du prince Albert de Prusse. Elle dépensait en secours 464 m. pour 90 individus recueillis. Depuis 1875, l'Union a étendu son patronage à toutes les personnes condamnées à la peine de l'emprisonnement par les tribunaux de la province et à celles qui sortent de la maison de correction provinciale de Moringen avec une recommandation particulière de l'inspection.

Près du pénitencier des femmes de Lingen, une « Union pour les cercles de Lingen et de Meppen » a été fondée, en 1874, par le directeur actuel M. Heine; elle ne patronne que les libérées de Lingen, et elle s'occupe en première ligne des mineures. Elle compte 254 membres, et elle a pourvu jusqu'à ce jour au sort de 174 libérées; 63 d'entre elles ont été appliquées à un travail sérieux, et 33 se sont bien conduites pendant plus d'une année, de sorte qu'on les tient pour amendées; 7 ont encouru de nouvelles condamnations. Le dernier compte rendu date du 20 novembre 1877 et présente 2,235 m. de recettes et 994 m. de dépenses.

A Lunebourg, il existait, déjà depuis assez longtemps, près du bain une Union, qui avait peu à peu déperî: en 1870, elle fut reconstituée. Son compte rendu de 1878-1879 présente 216 m. de recettes et 123 m. de dépenses. « Sa protection n'est réclamée par les libérés que dans un nombre de cas relativement restreint. »

A Hameln, où se trouve un pénitencier, une Union a été fondée en 1869. Elle ne veut s'occuper que des gens de la ville. Comme les rapports au point de vue du travail y sont très faciles, on use peu du patronage de l'Union, et il n'existe jusqu'à présent en ce lieu ni compte rendu annuel ni statistique des individus patronnés.

Enfin, le 30 avril de cette année a vu la naissance d'une « Union centrale du Hanovre pour le patronage des détenus libérés », qui d'après le § 1^{er} de ses statuts, doit s'appliquer principalement à donner l'impulsion à l'établissement d'Unions de district, à prendre en main leurs intérêts collectifs, à prêter l'aide la plus efficace à chacune d'elles, à mettre périodiquement en lumière,

dans une revue d'ensemble l'action commune des Unions de districts et de l'Union centrale, enfin à s'efforcer de faire servir au but de l'Union l'entremise de personnes de confiance partout où il n'existe pas d'Union locale. Son patronage doit s'étendre aux individus qui sortent des maisons de détention, de correction et d'éducation forcée (*loi du 5 mars 1878*).

PROVINCE DE HESSE-NASSAU

On sait que cette province comprend l'ancien électorat de Hesse-Cassel, le duché de Nassau, le landgraviat de Hesse-Hombourg, et la ville libre de Francfort-sur-le-Mein.

A Cassel, il n'existe encore aucune Union de secours. Le gouvernement royal a pris des mesures pour que, quatre semaines avant la sortie d'un détenu, le bourgmestre et le pasteur de l'endroit où il désirerait se rendre, reçussent, en même temps que l'avis du jour de son arrivée, un rapport sommaire sur ses relations personnelles, de manière à ce qu'ils fussent tous deux en état d'inaugurer d'accord l'action du patronage. Des instructions détaillées, à l'observation desquelles on est rigoureusement tenu, déterminent son mode. Cependant l'expérience a démontré la nécessité d'une autre protection pour la ville de Cassel, et, dans cette vue, on est à l'œuvre pour l'établissement d'une Société de secours émanée de la libre initiative de l'esprit d'association.

A Francfort-sur-le-Mein, sous l'impulsion du gouvernement royal, il s'est formé à Wiesbaden, en 1868, une Union des prisons qui a pris pour but « l'amendement moral et l'adoucissement du sort des détenus et des libérés ainsi que des personnes placées sous leur autorité ». D'après le 10^e annuaire, dressé pour l'année 1878, elle compte 613 membres, elle a touché 10,141 m. dont 1,000 proviennent des fonds publics, et elle a dépensé 7,306 m. en secours, à savoir 2,420 m. pour le patronage des libérés et 4,883 m. pour les familles des détenus. Depuis sa fondation, elle a fourni aide et protection dans 3,443 cas, et dépensé 42,971 m. à cet effet. En voici le détail :

Jeunes détenus : 108 cas	10.299 marcs.
Libérés adultes : 2,699 cas	10.901 »
Familles de détenus : 471 cas	21.770 »
<hr/>	
Total	42.971 marcs

Depuis sa fondation, c'est-à-dire en dix ans, elle a reçu en tout

60,488 marcs, et dépensé 47,426 marcs, les frais d'administration compris; elle jouit d'un capital de 12,000 marcs en chiffres ronds.

C'est aussi sur l'initiative du gouvernement que s'est établie, en 1878, par les soins du procureur général actuel M. Starke, la récente Union du Wiesbaden. Elle poursuit le même objet que celle de Francfort; elle compte 340 membres, et elle a, jusqu'à présent, prêté aide et protection dans près de 100 cas. Les recettes de sa première année ont atteint 974 marcs; ses dépenses, 232 marcs.

PROVINCE DE POMÉRANIE

A Stettin, en 1853, le surintendant général docteur Jaspis a fondé une « Union pour les détenus » qui compte environ 200 membres et qui a constitué un comité de dames. Cette Union a l'intention de se transformer en Union centrale pour toute la province et de travailler à la formation d'Unions affiliées ou de succursales. En fait de recettes, elle perçoit indépendamment des cotisations de ses membres et de donations, une subvention de l'État de 600 marcs pour le traitement d'un aumônier et 450 marcs sur les bénéfices du pénitencier de Naugard. En outre, elle est autorisée à faire une quête à domicile à peu près tous les sept ans.

Les dépenses annuelles montent à 3,700 marcs environ. D'après le compte rendu de la Société Rhénane-Westphalienne des prisons pour 1875-1876 qui offre, dans la revue des travaux de cette Union pendant cinquante ans, un coup d'œil général sur le patronage en Allemagne, l'Union de Stettin doit déployer une activité considérable, car, suivant le dernier annuaire de Stettin qui a passé sous les yeux de l'auteur de cette revue, elle a patronné, cette année là, 276 libérés sur 2,100 (*page 35*).

PROVINCE DE POSEN

A notre connaissance, il n'y a jusqu'à présent dans cette province aucune institution de secours ni de patronage; voir *cependant Breslau*.

PROVINCE DE PRUSSE

Il y avait à Dantzick, depuis 1833, une Union appelée « Société évangélique des prisons » qui s'était donné pour tâche le patronage des détenus libérés. Lors de l'établissement de la maison de travail de la ville, cette Société a cessé son action et

elle a fondé, sous la dénomination de « Maison évangélique de Saint-Jean », un asile pour les enfants abandonnés.

Kœnigsberg possède depuis 1857 une « Union évangélique des prisons pour l'amendement des détenus et des condamnés libérés » qui compte 500 membres environ et qui touche près de 800 marcs de cotisations. Cette Union a fondé aussi l'asile de femmes de la maison de Saint-Jean ; mais le nombre des réfugiés a subi une telle diminution, qu'à présent l'asile n'est utilisé que pour les enfants des détenues ; on peut en recueillir 45 environ. On manque de renseignements plus détaillés sur cet établissement, de même que sur Stettin, car les demandes qu'on a adressées à ces deux Sociétés et des lettres ultérieures de rappel n'ont reçu absolument aucune réponse. « *Solamen miseris socios habuisse malorum !* » L'annuaire mentionné ci-dessus de la Société Rhénane-Westphalienne des prisons, auquel on a emprunté ces notes, se plaint d'avoir éprouvé le même malheur en plus d'une circonstance.

PROVINCE DU RHIN ET PROVINCE DE WESTPHALIE.

Dusseldorf. Société Rhénane-Westphalienne des prisons. — Comme nous l'avons déjà mentionné au début, cette Société doit son origine au pasteur évangélique Théodore Fliedner qui a reçu l'impulsion d'Élisabeth Fry et trouvé chez le célèbre comte Adolphe de Recke-Vollmerstein, fondateur des maisons de refuge d'Overdyk et de Dusselthal (1), un excellent appui pour l'exécution de ses plans. Elle est redevable de son développement ultérieur et de la situation qu'elle occupe aujourd'hui à la Mission à l'intérieur qui la compte au nombre de ses œuvres les plus importantes. Au début toutefois, Fliedner avait assigné à la Société un champ beaucoup plus étendu que celui du simple patronage des libérés ; le § 2 des statuts, encore en vigueur aujourd'hui, vise bien au delà : « Encourager, d'accord avec les lois de l'État, l'amendement moral des détenus, en écartant les influences dangereuses et en multipliant les influences bienfaites, pendant la détention comme après la libération. » Pour ce qui nous touche spécialement, le § 7 est ainsi conçu : « Elle cherchera à ouvrir aux libérés les sources d'une vie honorable, et à les placer dans un milieu qui leur convienne, pour les

(1) Voir le 5^e cahier (p. 14) de l'Union des prisons du Nord-Ouest de l'Allemagne.

empêcher, de cette manière et à l'aide d'une surveillance exercée par des personnes animées de sentiments chrétiens, de retomber dans de nouveaux délits. » — Les statuts, entièrement élaborés, furent soumis au gouvernement, à la date du 22 juin 1826 ; leur approbation suivit, le 29 mars 1828 ; la même année, la Société fut constituée, et son action commença. Le prince Frédéric de Prusse en accepta le protectorat et il eut pour successeur, à son décès, le prince Alexandre, son fils, qui la dirige encore aujourd'hui. La Société qui embrasse les deux provinces de Prusse Rhénane et de Westphalie, peut bien être, à présent, considérée comme la plus large, la plus nombreuse et la plus importante de toutes celles de l'Europe. D'après ses statuts, elle s'occupe de l'amélioration de la science pénitentiaire en général ; elle entretient et alimente des bibliothèques de prisons, des maisons de refuge, des asiles pour les vagabonds, des maisons de madelonnettes pour les filles tombées (à Boppard) ; elle salarie des missionnaires, des aumôniers et des institutrices ; elle protège les familles des détenus ; elle exerce le patronage des libérés. Elle n'a, pour entreprendre tout cela, sauf le produit d'une quête annuelle autorisée dans les églises, qui lui rapporte, dans chacune des deux provinces 1,200 marcs environ, et une subvention annuelle de l'État de 1,350 marcs affectée à des missions, que son capital et les cotisations de ses membres, auxquelles le protecteur ajoute 180 marcs.

En ce qui touche spécialement le patronage des libérés, elle l'inaugure, d'après ses statuts, cités plus haut, notamment les §§ 2, 3, 4, 5 et 6, dès l'époque de la détention, à l'aide des soins spirituels, d'un enseignement scolaire, de provocations à s'occuper d'esprit et de corps, etc., etc., autant que les ministres du culte, les instituteurs, les agents et les membres de la Société sont admis dans les prisons. En outre, depuis 1861, elle a déterminé les deux présidents supérieurs à ordonner qu'un ou deux mois avant la libération d'un déteuu, les autorités municipales et ecclésiastiques seraient informées de son arrivée, et qu'elles auraient le devoir de s'en occuper et de le protéger convenablement. De plus, elle a fondé, à l'usage des détenues, des « Unions spéciales pour les femmes des prisons », érigé des asiles d'hommes à Enger et à Lintorf, des asiles de femmes à Lippspringe et à Kaiserswerth, et, au surplus, introduit pour le patronage une organisation minutieuse à l'aide de l'association.

A cette fin, elle a créé des Sociétés de jeunes filles et des Unions de secours. Représentée par son comité et domiciliée à Dusseldorf, elle centralise à son chef-lieu les Sociétés de jeunes filles, qui forment, à leur tour, le point de contact des Unions de secours, pourvues chacune de pupilles. Les Sociétés de jeunes filles atteignaient déjà, en 1833, le nombre de 9; les Unions de secours, celui de 48; leurs revenus s'élevaient, en 1832, au chiffre total de 9,362 thalers. A l'époque de leur plus grande prospérité, on compta 16 Sociétés et près de 100 Unions. Des accidents regrettables et des déceptions firent tomber ces chiffres à 11 et à 30; mais ce qui subsiste aujourd'hui est susceptible de durée. Les onze Sociétés actuelles ont leurs sièges à Dusseldorf, Elberfeld-Barnem, Clèves, Cologne, Bonn, Coblenz, Trèves, Saarbruck, Hamm, Arnsberg et Minden-Ravensbourg. Les recettes du comité montaient, en 1875-1876, à 5,570 m., les dépenses à 5,535 m. Chaque Société de jeunes filles a son budget particulier. Ainsi, l'année dernière, celui de la Société de Dortmund qui a été fondée en 1873 et qui compte 126 membres, s'est chiffré par 1,034 m. de recettes et 958 m. de dépenses. Les recettes des Madelonnettes de Boppard-sur-le-Rhin ont atteint 15,012 m., les dépenses 14,699 m. Le budget de l'Asile d'hommes d'Enger s'est soldé par 5,016 m. de recettes et 3,465 m. de dépenses; celui de l'Asile de femmes de Lippspringe, par 5,382 et 4,808 m. Il n'a pas été dressé de statistique des membres, non plus que des détenus patronnés. Nous recommandons aux personnes curieuses de détails la lecture des annuaires; les indications historiques et autres que nous donnons ici sont empruntées au 49^e annuaire, qui contient un état du mouvement de la Société pendant les 30 années de son existence. (*Dusseldorf 1876.*)

Pour prouver quelle considération et quelle reconnaissance s'attachent à cette Société, dans le pays, on peut citer la lettre de félicitations suivante que le comte Eulenburg, ministre de l'intérieur, lui a adressée, par l'intermédiaire de son président, M. Natorp, conseiller de consistoire, le 22 juin 1876, à l'occasion de la fête de la cinquantième année de sa fondation: « La Société Rhénane-Westphalienne des prisons célèbre, le 21 de ce mois, l'anniversaire du jour où elle s'est formée, il y a 50 ans, pour travailler à l'amendement moral des détenus pendant leur incarcération comme après leur libération. Elle a poursuivi, avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti pendant la

longue durée de son existence, le but qu'elle s'était assigné lors de sa fondation, et c'est à son exemple que nous sommes redevables de la constitution, dans presque toutes les parties de notre pays, d'Unions qui se sont donné pour vocation de faciliter, par des conseils et par des actes, la conversion chrétienne des individus tombés sous le coup de la justice répressive et leur retour à une vie honorable. La Société Rhénane-Westphalienne des prisons, indépendamment de son action pour l'amendement des détenus, n'a pas mis moins de soin à aider les progrès et le perfectionnement de la science pénitentiaire. Je reconnais volontiers que les projets émanés d'elle ont, en plus d'un cas, amené le rejet d'obstacles et aplani le terrain aux réformes. Je prie instamment votre Révérence, en sa qualité de directeur ancien et éprouvé de la Société, de porter à la connaissance de l'assemblée l'expression de ma reconnaissance et les vœux sincères que je forme pour sa prospérité dans l'avenir à l'occasion de la fête prochaine de sa fondation. »

A Sigmaringen, capitale du pays de Hohenzollern, qui, depuis 1850-1853, a été réuni à la Prusse et annexé à la province du Rhin, il existe, depuis 1842, une Union de secours, qui ne patronne que les indigènes, sans rechercher toutefois s'ils sont sortis des prisons du pays ou de celles de l'extérieur. Le nombre de ses membres n'a pas été établi. En dehors des cotisations, l'Union touche, sur les fonds publics, une subvention annuelle de 200 florins. Les cotisations ont cessé de s'accroître depuis 1870, parce que le capital a atteint 15,626 m., et que les revenus suffisent largement aux dépenses. Elle a patronné jusqu'à ce jour 218 individus.

PROVINCE DE SAXE

Relativement à cette province, je possède des renseignements sur trois Unions: celles d'Erfurt, de Magdebourg et de Halle.

L'Union d'Erfurt a été fondée en 1878 et elle a pour but la protection des familles des détenus comme celle des libérés, adultes ou mineurs. Elle a environ 270 membres, et elle perçoit, outre les cotisations annuelles, des dons en nature, tels que pommes de terre, légumes secs, etc.

L'Union de Magdebourg date de 1877; elle est formée de membres des conseils des paroisses et des représentations municipales; elle ne s'occupe que des libérés adultes qui lui ont été recommandés par la direction ou l'aumônier du pénitencier. Aux

termes de ses statuts, elle ne fournit pas de secours en argent, mais du travail et des places. Jusqu'à ce jour elle a protégé 54 libérés.

A Halle, il existe, depuis 1873, une Union des prisons, à la direction de laquelle se rattachent 14 préposés à l'Assistance dans les districts; ses recettes montent à près de 400 marcs, et, sans compter les libérés, elle étend son patronage aux familles des condamnés, de peur qu'avec les enfants abandonnés il ne grandisse une nouvelle génération de malfaiteurs.

Dans ces derniers temps, Mersebourg a vu se former, à l'instigation des corporations ecclésiastiques, une Union qui a pour objet essentiel de fournir des aliments à l'activité des conseillers des paroisses en faveur des détenus et des libérés. La même recommandation est faite ordinairement par le gouvernement royal aux membres du Landrath et aux magistrats du cercle.

A Magdebourg enfin, des démarches sérieuses ont eu lieu en vue de l'établissement d'une Société pour toute la province de Saxe, à l'imitation de la Société Rhénane-Westphalienne : efforts d'autant plus dignes d'attention que le modèle proposé est plus remarquable.

PROVINCE DE SILÉSIE

A Breslau, chef-lieu de cette province, il existe, depuis 1820, une « Union de la province de Silésie pour l'amendement des condamnés libérés », qui, indépendamment des cotisations de ses membres, touche des subventions sur les fonds des établissements pénitentiaires de la province (Brieg et Striegau), affectés à la protection des détenus. Elle a patronné jusqu'à ce jour environ 3,000 libérés.

De plus, à l'instigation des fonctionnaires supérieurs de la maison de détention du cercle, il s'y est formé depuis 1861, une Union locale pour le patronage des détenus libérés appartenant à la confession évangélique, qui reçoit des cotisations de ses membres, des dons et des allocations de l'Union de la province. Elle a protégé jusqu'à présent 1,454 libérés. Ses recettes et ses dépenses, en 1877-1878 et 1878-1879, ont atteint 4,728 et 4,511 m., 922 et 683 m. Enfin, en 1869, l'aumônier catholique du pénitencier de cet endroit a créé une Union locale pour les détenus libérés de religion catholique, qui s'occupe aussi de la protection des familles des détenus, et qui s'est intéressée jusqu'à ce jour à 484 libérés et à 57 familles.

A Gœrlitz, il existe depuis 1873, une Union de secours qui reçoit des allocations du gouvernement royal de Liegnitz, et qui protège les libérés et les familles des détenus. Le nombre de ses membres s'élève à 114; elle a patronné jusqu'à présent 140 détenus et 29 familles d'individus incarcérés. Les dépenses, pour l'année 1878-1879, sont montées à 1,375 marcs.

Outre ces Unions, il y avait encore à Ratibor une Union de district pour la Haute-Silésie. Mais elle a cessé depuis longtemps d'exister et son action a passé uniquement à la charge des Unions de cercle placées sous sa direction. Afin de développer l'œuvre du patronage, dans la province, et de lui donner une vie nouvelle, il s'est formé aujourd'hui un comité, qui veut organiser le patronage en commun en Silésie et dans la province de Posen. Les statuts sont déjà publiés. La constitution de la Société est imminente.

PROVINCE DE SCHLESWIG-HOLSTEIN

Dans cette province, le patronage des libérés incombe d'abord légalement aux commissions des églises. L'ordonnance pour la communion évangélique-luthérienne de la province de Schleswig-Holstein du 16 août 1869, dispose dans son § 43, 2^e alinéa : « La commission des églises doit porter aussi son attention sur le patronage des individus abandonnés et des condamnés libérés. » (*Grotfeldt, 3^e volume.*)

En outre, il y avait plusieurs Unions particulières pour le patronage qui, faute de direction et d'entente, manquaient d'activité; elles n'étaient point récompensées par le succès et elles se trouvaient, comme tant d'autres Unions analogues, traîner une existence pénible. C'est au regretté Giehlow, que revient le mérite d'avoir modifié cette situation. Avec son énergie infatigable et son rare talent d'organisateur, il mit la main à l'œuvre, dès sa nomination aux fonctions de procureur général près de la Cour d'appel de Kiel, et, le 11 février 1876, l'Union pour les deux parties de la province et le duché de Lauembourg était déjà née. Son organisation repose sur le principe de la création d'un siège central et d'Unions affiliées ou locales, assistées de personnes de confiance. Les Unions locales recueillent et administrent séparément leurs cotisations. Les personnes de confiance se chargent de procurer un domicile et du travail aux libérés. L'Union centrale de Kiel intervient partout où les Unions locales sont insuffisantes.

De plus, elle assure la continuité des efforts communs, l'échange des communications entre les directions des prisons, les surveillants, les commissions des églises, les Unions locales et les personnes de confiance, au moyen d'une correspondance, par la tenue d'assemblées annuelles etc. etc, et elle aide de ses deniers les Unions locales. Ses ressources consistent dans les allocations sur les fonds publics ou communaux ; elle reçoit spécialement 300 marcs de la Société libre des amis des pauvres de Kiel, 300 marcs du Landtag de la province de Schleswig Holstein Lauenbourg, et 400 marcs prélevés, sur l'ordre des ministres de la justice et de l'intérieur du royaume, tant sur les fonds du pénitencier de Glückstadt que sur les revenus de celui de Rendsbourg. Les membres de l'Union centrale ne payent aucune cotisation. L'Union compte à présent vingt et quelques Unions locales sur la plupart des points principaux de la province ; elle a plus de 700 membres, et elle se trouve en pleine période d'accroissement. Elle est en relation avec l'asile des jeunes filles de Flensbourg (maison de Saint-Martin), l'asile pour les condamnés libérés et les jeunes filles abandonnées qui a été fondé, en 1851, près de Glückstadt, dans la solitude de Bloome, par Decker, et qui a recueilli 113 jeunes filles depuis sa création, comme avec la maison de refuge d'Altona, qui est disposée pour recevoir 30 pupilles. Enfin, dans l'Assemblée générale de cette année à Kiel, la question de l'établissement d'un asile d'hommes a été encore agitée. (Voir les détails dans les annuaires. Voir, pour les derniers renseignements, le 1^{er} cahier de l'Union des prisons du Nord-Ouest de l'Allemagne, p, 90.)

* * *

L'intérêt que le gouvernement prussien porte à la question du patronage ressort, indépendamment de ce que nous avons dit au sujet de Berlin, de la Société Rhénane-Westphalienne des prisons, etc., des documents suivants :

I. — Arrêté ministériel du 9 octobre 1878.

« J'ai intérêt à être informé de l'existence et de l'importance des Unions qui peuvent s'être formées dans le district avec le patronage des détenus libérés pour objet, et à connaître les résultats qu'elles obtiennent.

» J'invite le gouvernement royal à dresser sur ce point un état,

en consacrant une rubrique à chacune des Unions, avec l'indication des directeurs, et à s'expliquer en même temps sur la manière dont les efforts de ces Unions sont encouragés par les autorités provinciales, ou d'indiquer si la nécessité s'impose à l'État de les encourager ou de les secourir.

*Le Ministre de l'intérieur,
Signé : Comte EULENBOURG. »*

« Aux gouverneurs royaux et au président de la police de Berlin ».

II. — Arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1879.

« Les comptes rendus, dressés en exécution de mes instructions du 9 octobre 1878, m'ont permis de constater avec plaisir qu'il existe de nombreuses Unions pour le patronage des condamnés libérés et que leur activité est couronnée de succès. Cependant les efforts en ce sens n'ont pas encore pris partout le développement qui est nécessaire pour qu'on puisse opposer une résistance opiniâtre à l'accroissement de la criminalité et principalement de la récidive. Je ne méconnais point les difficultés qui enveloppent l'action de ces Unions ; mais les renseignements déjà recueillis me portent à croire que, grâce à une direction convenable dans toutes les parties du pays, on parviendra à exciter l'intérêt du public en faveur de cette grave question et à obtenir la coopération de personnes qui se donneront pour tâche de favoriser, par leurs conseils et leurs actes, le retour des condamnés libérés à une vie réglée et à une existence conforme à la morale. Spécialement, les directeurs et les aumôniers des pénitenciers, ainsi que les membres des gouvernements royaux chargés des affaires pénitentiaires, sont appelés, par leur situation officielle, à exercer une action dirigeante sur le terrain de la formation et du développement des Unions, et j'attends d'eux qu'ils se livrent avec ardeur à cette œuvre dans les endroits où l'on déplore encore l'absence d'Unions de ce genre ou l'insuffisance des résultats obtenus. Dans le dessein de venir en aide à la formation et à l'action des Unions, je consens à autoriser le gouvernement royal à prélever, dans les pénitenciers, sur les fonds qui proviennent des intérêts des bénéfices du travail, quand il y aura moyen, des allocations modérées au profit des Unions des prisons. A l'avenir, toutes les fois que les gouvernements enverront leurs annuaires, ils donneront des renseignements détaillés

sur l'état de ces fonds, comme sur les Unions des prisons de leurs districts, et ils indiqueront, en même temps, si des allocations de cette nature ont été fournies à des Unions, et, le cas échéant, dans quelle mesure.

« En terminant, je recommande aux gouvernements royaux de se procurer régulièrement les annuaires de la Société Rhénane-Westpalienne des prisons, qui existe à Dusseldorf depuis 50 ans. Sans compter que les statuts de cette dernière peuvent servir de modèles à des Unions de secours, les annuaires sont de nature à faciliter, d'autre part, à plus d'un point de vue, la réglementation utile de l'action des Unions des prisons.

*Le Ministre de l'intérieur,
Par délégation : RIBBECK.*

« Aux gouvernements qui ont des établissements pénitentiaires dans leur circonscription et à la présidence de la police de Berlin. »

Pays d'Empire.

D'après le 22^e annuaire de l'Union centrale de Wurtemberg, une « Présidence de la Commission des prisons et des Unions de Strasbourg » s'occupe du patronage. On n'a répondu à notre demande que par la communication d'un annuaire de 1878 de la Société pour le placement des jeunes libérés : il en résulte que cette Société existe depuis 1822.

Reuss.

Suivant un compte rendu présenté au Congrès de Stockholm en 1878, par le président du tribunal de Zeulenrode, M. Schwartz, il n'y a encore aucune Union de secours dans les principautés ; et cependant la bonne volonté de la population fera d'autant moins défaut à l'entreprise, que les pays saxons et thuringiens qui entourent celui de Reuss donnent le meilleur exemple. Ce qui manque, c'est la condition indispensable : des ressources pécuniaires. Voilà pourquoi les efforts de la mission à l'intérieur, si heureux dans les pays voisins, ont échoué jusqu'à ce jour. Cependant le devoir incombe à la commune d'origine du libéré de lui procurer du travail, quand il y retourne.

Saxe.

En 1836, sous l'impulsion du prince héritier d'alors, qui devint plus tard le roi Jean de Saxe, il fut fondé à Dresde

commandement du cercle de Dresde) une « Union de district pour le patronage des libérés des pénitenciers et des maisons de correction » ; ses statuts ont été révisés en 1853, acceptés par le roi, et ils forment depuis lors la base fondamentale, tant de l'Union dont le ressort embrasse tout le royaume et dont le comité central a son siège à Dresde, que des Unions de district établies dans les grandes villes, comme, par exemple, à Leipsick et à Chemnitz. A la tête du comité central est placé le roi Albert, représenté pour les affaires courantes par un autre membre, actuellement le conseiller intime Bar. Les recettes de l'Union de Dresde consistent dans les cotisations de ses membres, au nombre aujourd'hui de 400 environ, dans les intérêts de son capital qui s'élève à près de 30,000 m., et dans des allocations et des donations extraordinaires. Depuis qu'elle a adressé, en 1875, à toutes les communes, à tous les juges de paix, à toutes les autorités, à tous les grands propriétaires, etc., un avis public avec prière d'encourager son œuvre, elle touche chaque année de la ville de Dresde une subvention de 900 m. A cela s'ajoute le produit d'une collecte organisée tous les ans dans la ville de Dresde, qui a atteint 937 m. en 1877. L'Union compte aussi, parmi ceux qui lui paient des cotisations, le prince Georges de Saxe. Le nombre des individus patronnés jusqu'à ce jour monte à 2,900 en chiffres ronds ; spécialement en 1877 et 1878, avec une dépense de 1,406 et de 1,747 m., 197 et 231 personnes ont été patronnées. On peut détacher de ses statuts le § 40, qui met au nombre des obligations de ses membres celle de combattre les préjugés qui existent contre elle.

L'Union de Leipsick (commandement du cercle de Leipsick) fut fondée en 1857, comme Union de district. Elle a 300 membres environ et le nombre des libérés patronnés jusqu'au règlement de compte et à l'exposé du 20 juillet 1878, s'est élevé à 1,046. Son capital atteignait alors 11,854 m. Elle avait touché, de 1867 à 1878, 22,942 m. en dons et allocations extraordinaires, et le chiffre total des cotisations régulières montait pour le même temps, à 14,131 m. L'élan rapide de sa prospérité est dû surtout à un rapport publié, en 1869, par le professeur Dr Spranger.

L'Union de Chemnitz (commandement du cercle de Zwickau) existe depuis 1855. Elle doit sa fondation à l'initiative du comité central de Dresde. Elle compte plus de 200 membres. Elle ne touche de subsides d'aucune sorte, et, après avoir commencé

avec 500 thalers, elle est parvenue à réunir un capital de 7,000 m., dans lequel se trouvent compris 5 legs de 1,800 m. en tout. La somme des cotisations encaissées, pendant ces 25 ans, se chiffre par 12,468 m.; ses recettes se sont élevées, en 1879, à 1,193 m., ses dépenses à 853 m. Depuis son établissement elle a pris sous sa protection 1,090 condamnés libérés, 833 hommes et 257 femmes; mais, comme plusieurs ont été patronnés deux fois, le nombre réel des individus assistés est de 763. Il résulte des renseignements fournis que 156 ont commis de nouveaux méfaits; les autres passent pour s'être bien conduits. On a dépensé pour eux, entre autres: 704 m. en outils, 2,655 m. en objets de consommation et loyers, 3,911 m. en linge et vêtements, 1,341 m. en divers secours et 1,595 m. en frais d'administration. « C'est un principe de ne pas donner à pleines mains aux libérés; car ils ne doivent pas être plus favorisés que les malheureux innocents. » (*Compte rendu de la fête du 25^e anniversaire de la fondation célébrée le 6 avril 1880.*)

Dans le quatrième commandement de cercle du royaume, celui de Bautzen, on n'a pas trouvé d'Union de district affiliée au comité central de Dresde. Mais, ainsi qu'on le montrera bientôt, cette lacune a été comblée d'autre part.

À côté des Unions créées par le roi Jean, qui dépendent essentiellement des cercles privés, ou du moins laïques, l'Église de Saxe, par la fondation, en 1872, de la « Conférence pour le régime pénitentiaire dans le royaume de Saxe » s'est intéressée tout particulièrement au patronage des libérés. L'initiative au sujet de cette « conférence » a été prise par « l'Union centrale pour la mission à l'intérieur dans le royaume de Saxe », et c'a été principalement l'œuvre de la Société Rhénane-Westphalienne de déterminer la susdite Union à marcher dans cette voie. Lors de son établissement, les ministres de la justice, de l'intérieur et de la maison du roi, les membres du comité central de l'Union pour les libérés, les directeurs de presque tous les pénitenciers de Saxe, etc., s'entendirent et promirent leur aide et leur appui. L'objet de la « conférence » est de créer, dans tous les éphories — (*Ephories*, surintendances), des « relations diocésaines » (ce sont les termes dont on se sert,) formées à l'aide de députations des comités directeurs des églises et chargées de la tutelle des libérés. Cet objet, surtout depuis que la « conférence » s'est choisi, en 1876, pour missionnaire spécial et agent,

l'aumônier Mahn de Waldheim, a été poursuivi d'une manière si heureuse et si remarquable, que, dans la plupart des éphories des quatre commandements de cercle du royaume, Dresde, Leipsick, Zwickau et Bautzen, il existe déjà des « relations diocésaines », 32 en tout (notamment quatre dans le cercle de Bautzen, à Bautzen, Zittau, Löbau et Camenz), qui s'occupent du patronage suivant un plan d'opérations imprimé accompagné d'une instruction (avertissement). Il ne reste plus dans le pays que quatre éphories qui n'aient pas encore de « relations diocésaines »; toutefois on y rencontre de petites Unions de cercle encore isolées, comme, par exemple, à Rochlitz.

L'assemblée générale de la « Conférence » a lieu tous les deux ans, à la même époque que l'assemblée annuelle de l'Union pour la mission à l'intérieur; il s'est établi, en outre, à côté, une Conférence spéciale pour les aumôniers des prisons. La « Conférence » a résolu de nouer les rapports les plus intimes avec le Comité central de Dresde, pour le patronage des libérés, et elle a chargé sa Direction de faire les démarches nécessaires à cet effet. Ce n'est donc point trop dire que de prétendre dans un compte rendu qu'un réseau épais d'Unions enveloppe le pays tout entier. (*Voir, pour les détails, dans la « Petite Bibliothèque de la mission à l'intérieur » publiée par l'Union centrale de Saxe, huitième cahier, le patronage des libérés. — Dresde, Amalienstrasse, 22.*)

D^r FÖHRING,

Président du tribunal correctionnel
de Hambourg.

Traduit de l'allemand par M. LE CARPENTIER.